

Conseil régional

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION
DES SUVENTIONS REGIONALES
POUR LES PROPRIETAIRES PARTICULIERS**

Article 1 : Attributaires de subventions régionales

Peuvent être attributaires de subventions régionales les maîtres d'ouvrage suivants :

- les propriétaires particuliers pour leur résidence principale

Article 2 : Modalités d'intervention de la Région

En complément du crédit d'impôt de 50% appliqué sur le prix TTC du matériel certifié hors main d'œuvre de pose et distribué par l'Etat aux propriétaires particuliers pour faciliter l'achat dans leur résidence principale et d'installation d'équipements de production d'énergie utilisant une énergie renouvelable, la Région décide d'accorder à ces mêmes propriétaires particuliers, une subvention à l'installation (main d'œuvre) avec certaines conditions : installateur qualifié, matériel référencé par l'ADEME.

Article 3 : Investissement éligibles aux aides de la Région

Sont éligibles aux aides de la Région les investissements suivants :

- Chauffe-eau solaire individuel (CESI),
- Système Solaire Combiné (SSC),
- Capteurs solaires photovoltaïques,
- Pompe à chaleur géothermale, sur nappe ou à capteurs verticaux ou horizontaux.

Article 4 : Taux et plafonds de subventions régionales

La Région soutien l'installation (main d'œuvre) des équipements cités dans l'article 3 selon les barèmes suivants :

- Chauffe-eau solaire individuel (CESI) : subvention de 50% sur le montant HT de la main d'œuvre, plafonnée à 900 €
- Système Solaire Combiné (SSC) : subvention de 50% sur le montant HT de la main d'œuvre, plafonnée à 1500 €, uniquement si le taux de couverture est supérieur à 25 % des besoins en chauffage.

Conseil régional

Adresse postale : 33 rue Barbet de Jouy – 75007 Paris

Bureaux : 35 boulevard des Invalides – 75007 Paris

Tél : 01 53 85 53 85

www.iledefrance.fr

- Capteurs solaires photovoltaïques : subvention de 50% sur le montant HT de la main d'œuvre, plafonnée à 1500 €
- Pompe à chaleur géothermale sur nappe ou à capteurs verticaux ou horizontaux : subvention de 50% sur le montant HT de la main d'œuvre, plafonnée à 1500 €

Article 5 : Conditions d'attributions des aides régionales

Le maître d'ouvrage propriétaire particulier mentionné dans l'article 1 du présent rapport doit souscrire à l'établissement d'une contractualisation entre la Région et celui-ci tel que défini dans la convention annexée au présent règlement, établi selon la chronologie de réalisation des opérations suivantes :

1. Saisine du Président du Conseil Régional d'Ile-de-France par courrier du maître d'ouvrage propriétaire particulier faisant état de son souhait de bénéficier d'une subvention régionale pour l'installation des équipements d'énergie renouvelable définis dans l'article 3 assujetti au crédit d'impôt accompagné :
 - du devis,
 - du bordereau N°1 annexé au présent règlement,
 - de l'autorisation de travaux accordés par la mairie,
 - du RIB.
2. Instruction du dossier pour son passage en Commission Permanente ;
3. Délibération par la commission permanente attribuant la subvention ;
4. Réponse, par courrier, du Président du Conseil Régional d'Ile-de-France ou de son représentant précisant les modalités d'intervention de la Région accompagné des pièces suivantes :
 - convention annexée au présent règlement liant le propriétaire particulier et la Région signé par celle-ci,
 - bordereau n°2 annexé au présent règlement.
5. Retour par courrier du maître d'ouvrage particulier à la Région accompagné de :
 - la convention annexée au présent règlement signée en 2 exemplaires,
6. Versement par la Région de la subvention au maître d'ouvrage dont le montant est précisé dans l'article 4 à réception et après examen :
 - de la facture de la main d'œuvre et d'une copie de la facture des fournitures,
 - du bordereau n°2 annexé au présent règlement correctement renseigné.

Le financement accordé dans le cadre du présent règlement ne pourra pas être cumulé avec d'autres aides régionales.

Conseil régional

Adresse postale : 33 rue Barbet de Jouy – 75007 Paris

Bureaux : 35 boulevard des Invalides – 75007 Paris

Tél : 01 53 85 53 85

www.iledefrance.fr

COURRIER DE SAISINE

Coordonnée du client

Nom :

Adresse :

Téléphone (facultatif)

Date :

Monsieur Jean-Paul HUCHON
Président du Conseil Régional
d'Ile-de-France
35, boulevard des Invalides
75007 PARIS

A l'attention de :Objet : demande d'attribution d'une prime*

- CESI (Chauffe-eau Solaire Individuel),
- SSC (Système Solaire Combiné),
- Capteurs solaires photovoltaïques,
- Pompe à chaleur géothermale sur nappe ou à capteurs verticaux ou horizontaux.

Monsieur,

Par la présente, je sollicite une aide financière de la Région pour l'installation
..... dans la région Ile de France.

Les travaux seront réalisés par l'installateur :

Numéro QUALISOL (uniquement SSC et CESI) :

Description de l'installation d'un kit CESI ou SSC	Capteurs solaires photovoltaïques	Pompe à chaleur
Prix fourniture € TTC :	Prix fourniture € TTC :	Prix fourniture € TTC :
Prix pose TTC :	Prix pose TTC :	Prix pose TTC :
Marque :	Marque :	Marque :
Surface utile :	Surface utile :	P (kW) :
Volume du ballon :	P crête (kW) :	Type d'énergie substitué :
Type d'énergie d'appoint :		Type d'énergie d'appoint :

***Rayer les mentions inutiles**

Date prévue des travaux :
Montant de l'aide sollicitée : €

Je vous joins un R.I.B, ainsi que le devis de l'installateur signé par l'installateur et moi-même.

Dans l'attente de votre lettre de notification d'aide, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

Pièces jointes : R.I.B.
Devis de l'installateur QUALISOL signé par l'installateur et le client
Copie de l'autorisation de travaux de la mairie

BORDEREAU N°1



Programme solaire thermique
Attestation et Engagement *
 Chauffe Eau Solaire Individuel
 Système Solaire Combiné
 Capteurs solaires photovoltaïque
 Pompe à chaleur géothermale

Identification de l'utilisateur : Nom, Prénom : Adresse Postale : Code Postal et Ville : Téléphone : Adresse de l'installation (si différente) :	Identification de l'installateur : Raison sociale : Téléphone : CP et Ville : N° Qualisol (uniquement CESI et SSC) Q.... -.... - /
Caractéristiques de la résidence principale	
Nombre d'habitants : Surface chauffée : m ² Neuf <input type="checkbox"/> Existant <input type="checkbox"/>	
Caractéristiques de l'installation :	Coût de l'installation selon devis joint :
Marque : Ref ENERPLAN (http://www.enerplan.asso.fr/) (uniquement pour CESI et SSC) : Surface des capteurs uniquement pour solaire thermique et photovoltaïque : m ² Implantation des capteurs uniquement pour solaire thermique et photovoltaïque : En toiture <input type="checkbox"/> Indépendant sur supports <input type="checkbox"/> Intégration toiture (selon avis technique) <input type="checkbox"/> Puissance uniquement pour pompe à chaleur :kW Puissance crête uniquement pour photovoltaïque :kW	Kit CESI ou SSC* :HT Pompe à chaleur géothermale :HT Solaire photovoltaïque :HT Autres équipements :HT Pose :HT Autres prestations (à détailler) :HT <input type="checkbox"/> Remise faite par l'installateur <input type="checkbox"/> Total :HT T.V.A. : Total :TTC Prime Région :
Energie d'appoint : sauf photovoltaïque Electricité <input type="checkbox"/> Fioul <input type="checkbox"/> Gaz de ville <input type="checkbox"/> GPL (propane) <input type="checkbox"/> Bois <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) : <input type="checkbox"/>	Programmation : <input type="checkbox"/> Date de la commande : / / <input type="checkbox"/> Date de la mise en service : / / <input type="checkbox"/> Remarque : <input type="checkbox"/>

* : Rayer les mentions inutiles

**Calendrier des
Commissions Permanentes**

	Jeudi 19 Octobre 2006	Jeudi 30 Novembre 2006	Prévision Jeudi 25 Janvier 2007
Date limite de dépôt des dossiers	Vendredi 18 août	Mardi 4 octobre	Vendredi 1 ^{er} décembre
Date prévisionnelle de notification d'attribution de la subvention régionale	Lundi 6 novembre	Vendredi 15 décembre	Lundi 12 février

Nous vous rappelons, comme il est stipulé dans le règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France, que les travaux ne doivent pas démarrer avant la notification d'attribution de la subvention régionale.